



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC
N° 2025-045 6-1
Portant permission de voirie
et autorisation de stationnement

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze),

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande présentée par l'entreprise AXIONE, 7 rue Columbia 87069 Limoges Cedex pour le compte du Syndicat Mixte DORSAL, 27 boulevard de la Corderie 87031 Limoges, à l'occasion de la pose d'une chambre télécom sur trottoir.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

A partir jeudi 20 mars 2025 et jusqu'à la fin des travaux, le Syndicat Mixte DORSAL bénéficie d'une permission de voirie et d'une autorisation de stationnement.

ARTICLE 2 : zone de travaux

Cette permission de voirie et autorisation de stationnement porte au droit du n°67 allée des Marguerites. En fonction de la taille du véhicule, il pourrait y avoir un empiètement sur la voie publique (VU 6).

ARTICLE 3 : SIGNALISATION AUX USAGERS :

L'entreprise Syndicat Mixte DORSAL, 27 boulevard de la Corderie 87031 Limoges, assure la fourniture et la pose du barrièrage et des panneaux de restriction de voirie afin d'assurer la sécurité des opérations avec affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : transmission exécution

Le directeur général des services, le directeur des services techniques de la Commune de Meymac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente permission de voirie qui sera affichée et notifiée au pétitionnaire.

ARTICLE 5 : voies et délais de recours

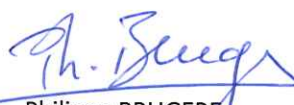
La présente permission de voirie pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à l'entreprise AXIONE, représentant le Syndicat Mixte DORSAL, 27 boulevard de la Corderie 87031 Limoges

Meymac, le 10 Mars 2025




Philippe BRUGERE